



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE n° 2018-06-06

Séance du jeudi 28 juin 2018

Date convocation :
21 juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le jeudi vingt-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon Bonzi, en qualité de Maire de la commune.

Nombre de membres
en exercice
23

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Hervé BRAHIC, Dominique CARRE, Gérard CHAPEL, Armelle CHAPON, Alain CLEMENT, Michel DUSSAUD, Michel FAISSAT, Alain GENES, Gérard JEAN, Jocelyne LECLERE, Madeleine MARTINEZ, Régine PESENTI, Josette VELAY, Luc VEYRAT

Présents
17
Votants
20

Pouvoirs : Anne CAMPS à Luc VEYRAT, Françoise BRYLINSKI à Armelle CHAPON, Denis MARCOUX à Madeleine MARTINEZ

Absents : Corinne D'ALETTO, Amélie BRANTE, Tamara KUZMIC

Secrétaire de séance : Hervé BRAHIC

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il convient de revaloriser les tarifs des repas de la cantine municipale.

TARIFS CANTINE

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ décide d'appliquer les tarifs suivants :

- repas cantine pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire domiciliés sur la commune = 3.70 € (tickets roses)
- repas cantine pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire non domiciliés sur la commune = 4.30 € (tickets bleus)
- repas cantine pour les adultes = 4.30 € (tickets jaunes)
- repas cantine pour les enfants du A.L.S.H. = 3.10 €
- accueil cantine enfants allergiques = 1.70 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} aout 2018.

Ainsi fait à St Quentin-la-Poterie, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Yvon BONZI

Certifiée exécutoire compte
tenu de sa transmission en
préfecture le
et de sa publication le

- 2 JUL. 2018



Accusé de réception en préfecture
030 213002959-20180628-2018-06-06-DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018